Village coup de coeur

SERVON

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET DU BUDGET PRIMITIF 2023

Sommaire :

I. Le cadre général du budget
II. La section de fonctionnement
III. La section d'investissement
IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation
annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 23 mars 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :
- de maitriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Département de Seine et Marne, de la Région d'Ile de France et de l'Agence Nationale du Sport, chaque fois que cela est possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.
La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Mairie de Servon - Département de Seine-et-Marne
15, rue de la Poste - 77170 SERVON
Tél. : 01 64 05 10 23 - Fax : 01 64 05 50 10
Courriel : mairie.servon@wanadoo.fr - Site internet : www

REÇU EN PREFECTURE
le 29/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20230323-DEL21_2023-

Pour notre commune :
Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, accueils de loisirs), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 4.847.130 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 42,36% des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 4.847.130 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. La dotation forfaitaire 2023 serait identique depuis 2018 c'est-à-dire nulle, alors qu'elle était de 21.041 euros pour l'année 2017, et 89.875 euros en 2016.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :
Les impôts locaux : 2.595.667 euros (montant perçu en 2022)
Les dotations versées par l'Etat
Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population : 328.736 euros (montant perçu en 2022).

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	1.884.580	Excédent brut reporté	/
Dépenses de personnel	2.053.400	Recettes des services	367.230
Autres dépenses de gestion courante	500.150	Impôts et taxes	4.093.400
Dépenses financières	70.000	Dotations et participations	320.500
Dépenses exceptionnelles	2.000	Autres recettes de gestion courante	26.000
Autres dépenses	140.000	Recettes exceptionnelles	/
Dépenses imprévues		Recettes financières	/
Total dépenses réelles	4.650.130	Autres recettes	40.000
Charges (écritures d'ordre entre sections)	82.000	Total recettes réelles	4.847.130
Virement à la section d'investissement	115.000	Produits (écritures d'ordre entre sections	/
Total général	4.847.130	Total général	4.847.130

c) La fiscalité

Le conseil municipal maintient ses taux pour l'année 2023. La seule revalorisation est celle de l'Etat sur les bases d'imposition.

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

. Taxe foncière sur le bâti 35,77%
. Taxe foncière sur le non bâti 43,11%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation 12,15%

REÇU EN PREFECTURE
le 29/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20230323-DEL21_2023-

d) Les dotations de l'Etat.
Les dotations attendues de l'Etat sont réduites à 0 euros

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...
Le budget d'investissement de la ville regroupe :
- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
		Excédent reporté	0
Solde d'investissement reporté	308.765,33	Virement de la section de fonctionnement	115.000
Remboursement d'emprunts	310.000	FCTVA	119.000
Travaux de bâtiments	742.000	Mise en réserves	913.453,40
Travaux de voirie	1.677.100	Cessions d'immobilisations	/
Autres travaux		Taxe aménagement	10.486,34
Autres dépenses	116.472	subventions	84.397,59
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	1.650.000
		Autres recettes	180.000
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	82.000
Total général	3.154.337,33	Total général	3.154.337,33

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :
- la création de jardins familiaux
- la mise en place de la vidéo protection
- le remplacement du self au restaurant scolaire
- l'extension du local pétanque
- la mise en œuvre du marché à performance énergétique
- la réfection de diverses voiries
- la réfection de la toiture de l'église
- la végétalisation de la cour de l'école
- l'acquisition d'un véhicule pour le service de police municipale

d) Les subventions d'investissements prévues :
- pour la vidéo protection
- pour l'acquisition du véhicule
- pour la toiture de l'église

REÇU EN PREFECTURE
le 29/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20230323-DEL21_2023-

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses d'investissement :

Recettes et dépenses d'investissement :
réparties comme suit :

- dépenses : crédits reportés 2022	:	116.472 €
Besoin en financement		308.765,33 €
nouveaux crédits	:	2.729.100 €
TOTAL	:	3.154.337,33 €
- Recettes : crédits reportés 2022	:	18.991 €
nouveaux crédits	:	3.135.346,33 €
TOTAL	:	3.154.337,33 €

b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population ;	1.287,46 €/habitant
Produit des impositions directes/population ;	776,91 €/habitant
Recettes réelles de fonctionnement / population :	1404,83 €/habitant

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à SERVON, le 23 mars 2023

Le Maire
Marcel VILLAÇA

Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.
Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20230323-DEL21_2023-